

REUNION du CONSEIL MUNICIPAL

du 7 mai 2009

NOMBRE	de Conseillers en exercices	15	
	de présents	13	
	de votants	15	pour 15

Présents: Jean Pierre DABERNAT, Jean GARROUSTE, Patricia RUMIN BENITO, Serge GAMEL, Patrick SARNEL, Joscelyne COULON, Annie TABEL, Philippe RICHARD, Mireille MOUSSU, Jean Luc DONEYS, Maryse MASSOULIER APCHER, François DELRIEU, Louis SAINT MARTIN.

Absent : Didier PLACE (procuration à François DELRIEU), Jeannine TEISSEDRE (procuration à Jean GARROUSTE).

Secrétaire de séance: Maryse MASSOULIER APCHER.

L'an deux mil neuf, le 7 mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Paul des Landes, convoqué le 30 avril 2009, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Pierre DABERNAT, Maire.

Objet : Aménagement de la Traverse de SAINT PAUL DES LANDES

RD 120 : convention avec le Conseil Général.

Par délibération en date du 13 janvier 2009, le Conseil Municipal a adopté le projet d'aménagement de la Grande Rue et des abords du Lavoir (RD 120), établi par le Cabinet d'Architecte Simon TEYSSOU.

Monsieur le Maire propose de solliciter le Conseil Général pour les travaux sur la RD et la délégation de maîtrise d'ouvrage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **de solliciter** la participation financière du Conseil Général pour la réalisation des travaux sur la Route Départementale 120 et la délégation de maîtrise d'ouvrage correspondante,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de fonds de concours avec le Conseil Général et tout document afférent à ce dossier.

Objet : Avis du Conseil Municipal de SAINT PAUL DES LANDES sur le projet d'aménagement, par le Département du Cantal, de la RD 120 entre Prentegarde et le bourg de Montvert.

Avis adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal de SAINT PAUL DES LANDES.

Le Conseil Municipal de SAINT PAUL DES LANDES est invité à formuler son avis sur les dossiers d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la Route Départementale 120 entre Prentegarde et le bourg de Montvert et de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de SAINT PAUL DES LANDES.

Avis du CM

- Les élus de Saint Paul des Landes dénoncent l'absence totale de concertation et de collaboration pour l'élaboration du projet. Ils manifestent la volonté d'être associés dorénavant à tout projet en rapport avec le bourg ou la commune de SAINT PAUL DES LANDES.
- Ils regrettent aussi l'absence d'information publique,
- L'augmentation importante du trafic sur la RD 120 n'est pas suffisamment soulignée dans le projet
- Les accès par la droite au terrain de rugby et à l'Entreprise FABRUDE au lieu dit Prentegarde, nécessitant un arrêt avant de traverser la RD 120, poseront obligatoirement des problèmes en cas de stationnement d'une file de véhicules en attente de traverser sur ces bretelles, lors des rencontres sportives par exemple.

Le Conseil Municipal demande l'étude d'un tourne à gauche qu'il juge beaucoup plus sécurisant.

La suppression de l'aire de stationnement existant aujourd'hui au niveau du terrain de rugby est rejetée unanimes par les élus de SAINT PAUL DES LANDES, ils posent en outre la question du financement des aménagements du parking nécessaire au terrain de rugby dans le cadre de la suppression de l'aire de stationnement.

La prise en compte de ces remarques est indispensable. Cependant le Conseil Municipal de SAINT PAUL DES LANDES soutient le projet du Conseil Général et approuve les aménagements projetés sur la RD 120, aménagements qui favoriseront le désenclavement du Bassin d'Aurillac vers l'Ouest et en particulier vers les autoroutes A 20 et A 89.

Objet : bien sans maître : procédure d'acquisition de plein droit d'une parcelle par la Commune.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la Commune de ces biens.

Il indique que Rue de Bernatou, la parcelle cadastrée Section AA n° 51 d'une contenance de 103 m² appartenait à Melles LABROUSSE Eugénie (née le 13/06/1888, célibataire, décédée le 20/09/1970), LABROUSSE Catherine (née le 17/07/1902, célibataire, décédée le 31/10/1966).

Il a par ailleurs obtenu du service des Hypothèques, l'assurance que les dernières propriétaires étaient Melles LABROUSSE Eugénie et LABROUSSE Catherine, et que l'Etat n'est pas entré en possession de ces biens.

Ce terrain revient à la Commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.1123 et L.1123.2,

Vu le Code Civil, notamment son article 713,

décide d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil, afin d'intégrer cette parcelle dans le domaine public communal,

charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires pour la mise en place de cette procédure,

l'autorise à signer tout document afférent à ce dossier.

Objet : projet d'aménagement du sentier de randonnée dit « Grand Tour du Marais » : acquisition de terrains.

Dans le cadre de l'aménagement du sentier de randonnée dit « Grand Tour du Marais », il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir des terrains qui constitueront la nouvelle assiette du chemin.

Le propriétaire accepte de céder à l'€uro symbolique, à la Commune les parcelles suivantes :

parcelle d'origine : Section	B	n° 226	pour une contenance de	1055m ²
« « «	B	n° 189	« « «	271 m ²
« « «	B	n° 223	« « «	408 m ²
« « «	B	n° 362	« « «	1065 m ²
« « «	B	n° 190	« « «	341m ²

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'acquérir** à l'€uro symbolique ces parcelles, les frais de bornage et d'actes étant à charge de la Commune,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les actes notariés correspondants et tout document afférent à ce dossier,
- **De charger** Monsieur le Maire de lancer une procédure d'enquête publique préalable au classement dans le domaine public communal de ces terrains lorsque les acquisitions foncières seront réalisées.

Objet : Domaine public : ouverture d'une enquête publique préalable au déclassement d'une parcelle de terrain située dans le domaine public de la commune en vue d'une aliénation.

Il est proposé au Conseil Municipal d'examiner la cession de l'ancien tracé d'un chemin situé de part et d'autre de parcelles lui appartenant à La Camp du Bac, d'une contenance de 2362 m².

Cette cession ne peut être envisagée qu'après enquête publique préalable au déclassement de ce terrain.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de charger Monsieur le Maire de lancer l'enquête publique préalable au déclassement du domaine public de ce terrain,
- de l'autoriser à signer les actes notariés et tout document relatif à ce dossier,
- de fixer à 15 Euros le pris de vente de ce terrain, étant précisé que la commune prendra en charge les frais d'acte et bornages afférents à cette cession.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les propositions ci-dessus.

Objet : projet d'aménagement du sentier de randonnée « Grand Tour du marais » convention de prestations de service avec le SIVU Auze Ouest Cantal.

Le SIVU Auze Ouest Cantal est porteur d'un projet d'aménagement d'un chemin de randonnée dit « Grand Tour du marais » dont une partie se situe sur la Commune de SAINT PAUL DES LANDES.

Le SIVU Auze Ouest Cantal a souhaité que la Commune de SAINT PAUL DES LANDES réalise sous forme de prestation de service, l'aménagement et le défrichage de la partie de ce chemin située entre le point 16 et le point 20 du tracé.

Le Maire propose d'établir un devis estimatif des travaux, de le transmettre au président du SIVU Auze Ouest Cantal, et après un éventuel accord de signer la convention de prestations.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les propositions ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à établir et signer le devis et la convention de prestations avec le SIVU.

Objet : demande de subvention FEC dans le cadre d'une dotation supplémentaire au titre du plan de relance.

Au titre du plan de relance de l'économie, une dotation supplémentaire a été attribuée au Fonds d'Equipement des Communes par le Conseil Général, cette somme s'élève à 10.000 € pour le canton d'Aurillac II.

Il est proposé à l'Assemblée de solliciter, dans le cadre de cette attribution, une aide pour des équipements sur les bâtiments communaux:

- Salle des fêtes : pose de volets roulants, montant HT 6 330 €
- Equipement en mobilier neuf pour une classe primaire : 2 400 €

Après délibération, le Conseil Municipal,

- Adopte la proposition ci-dessus,
- Charge Monsieur le Maire d'établir le dossier de demande de subvention correspondant,
- L'autorise à signer tout document afférent à ce dossier.

Divers : il est proposé la constitution d'un groupe de pilotage chargé de travailler sur la mise en place d'un centre social, sur le territoire des communes d'AYRENS, LACAPELLE VIESCAMP, SAINT PAUL DES LANDES, SANSAC DE MARMIESSE, YTRAC. Ce comité sera constitué de 2 élus : Mme Patricia RUMIN BENITO, M. Philippe RICHARD, 2 personnes ressources Mme Nathalie DONEYS, Murielle CHABBERT.